

NOTICE ACTION B.5 « Investissements pour la sécurité du personnel et le bien-être animal dans les centres d'allotement et les bouveries »

Le but de cette mesure est de financer des équipements permettant de réduire les risques d'accidents et favorisant le bien-être animal dans les bouveries et centres d'allotements des bovins allaitants.

A noter, pour vous aider dans la conception de votre projet, vous pourrez trouver des éléments techniques de réflexions sur www.bouvinnov.fr (projet piloté par L'IDELE)

A - Dépôt de la demande

La structure complète le formulaire de demande de subvention. Le dossier est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées (voir règlement budgétaire et financier en annexe) à : Auvergne-Rhône-Alpes Elevage – Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07

Lorsque le dossier est complet, Auvergne-Rhône-Alpes Elevage dépose, pour le compte du bénéficiaire, la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans un délai d'un mois. Ce dernier envoie un accusé réception au bénéficiaire, qui marque le début d'éligibilité des dépenses. Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant la date figurant sur l'accusé réception du Conseil Régional devient inéligible.

Après instruction de la demande de subvention et validation par les élus en Commission Permanente, le Conseil Régional établit une convention précisant le montant de l'aide, calculé à partir du montant prévisionnel des dépenses éligibles présentées dans le dossier de demande de subvention. Cette convention, précise les modalités de versement de l'aide. Attention : le montant d'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribuée. Si au final le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué.

B - Investissements éligibles

Les équipements suivants qui favorisent la sécurité du personnel et le bien-être animal sont éligibles. L'installation de ces équipements devra apporter une solution aux points critiques identifiés dans le plan de gestion des risques de l'entreprise.

- Sas d'entrée de couloir circulaire (ou rectiligne suivant la situation) avec portes de poussée avec antiretour
- Système hydraulique de contention des animaux
- Barrière de couloir latérale avec verrous verticaux pour une ouverture en sécurité pour le personnel et rapide sans forcer lorsqu'un animal se trouve en difficulté
- Barrières de parc avec verrous automatiques
- Système de blocage pour maintenir les portes ouvertes des parcs afin d'orienter les animaux sans risque de mélanger les lots et pour la protection du personnel
- Barrière à ouverture double sens pour orienter les animaux à gauche ou à droite pour une meilleure fluidité des circulations des animaux et limité le contact homme /animal
- Barrières tôlees de hauteur 1.80 m

- Cage de pesée
- Logette avec sortie avant
- Passage d'homme adapté entre 2 poteaux ou avec portillon à retour automatique (aussi bien dans les zones de contention que d'embarquement)
- Quai d'embarquement avec barrières réglables pour s'adapter à tous les modèle de bétailières
- Barrière de protection (type corrida)
- Système réduisant les bruits (silent bloc)
- Portes de tri en sortie de bascule avec commande pneumatique
- Passerelle du personnel réglable en hauteur pour une meilleure ergonomie des postes de travail dans le couloir aussi bien à droite qu'à gauche
- Balayeuse ramasseuse adaptée au nettoyage des petites cases et des installations de contention
- Rail de support de tondeuses avec câble flexible
- Système d'adaptation de l'éclairage (limitant l'aveuglement des animaux)
- Box d'abattage
- Berce d'affalage
- Serre-patte

Attention seuls les coûts d'achat de matériel neuf de ces équipements sont pris en compte.

D'autres équipements après validation par les experts en prévention pourront être ajoutés au cas par cas.

Les investissements suivants ne sont pas éligibles :

- **Dispositif de surveillance**
- **Matériaux de construction**
- **Frais de pose**
- **Cornadis**

C - Modalités financières

Cette aide est versée sous forme d'un paiement unique.

- Taux de subvention : 40% du coût HT de l'investissement éligible

- dépense max prise en compte 15 000€ soit - Plafond de subvention : 6 000 € par structure et par an

Un dossier doit être composé exclusivement d'investissements. Un site ne peut au maximum bénéficier sur la période 2020-2022 du financement de deux dossiers d'investissement, le second n'étant pas considéré prioritaire.

D – Versement de l'aide après la réalisation des aménagements

La structure envoie son dossier de demande de versement d'aide auprès des services de la Région, au **plus tard 12 mois** après la date de délibération d'attribution (inscrite sur la convention). Il se réfère à sa convention pour effectuer cette démarche.

La demande de versement de l'aide sera toujours accompagnée : - des copies des factures certifiées payées (portant mention originale « facture certifiée payée le ... par chèque n° ... ou virement n° ... » et

avec signature originale) OU facture certifiée acquittée par le fournisseur avec cachet et signature et mention d'acquiescement - d'un relevé d'identité bancaire. - D'une ou plusieurs photos explicites des investissements réalisés- un compte rendu technique de réalisation précisant les améliorations du point de vue bien-être animal et sécurité.

La demande de paiement est traitée par le Conseil Régional qui vérifie sa conformité, calcule le montant de l'aide justifiée et procède au paiement.

Pièces <u>minimales</u> pour complétude administrative du dossier	
Subvention de fonctionnement général (aide au fonctionnement global annuel d'un organisme)	Subvention d'investissement ou de fonctionnement spécifique
Lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager l'organisme	
Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale,...)	
Régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur, (à mettre en lien avec le secteur d'activités)	
IBAN	
Documents d'identification du demandeur, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture pour une association,...)	
Comptes annuels de l'exercice précédent, (il s'agit des derniers comptes connus de l'organisme au moment du dépôt de la demande de subvention) : attention, il peut s'agir des comptes de l'année N-2 en fonction de la date de clôture des comptes de l'organisme	
	Compte-rendu financier en cas de renouvellement de la demande de subvention portant sur un même objet (personnes morales de droit privé uniquement)
Budget prévisionnel global de l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée	Budget prévisionnel de l'action, avec détail du coût de l'opération
	Note descriptive de l'opération ou du programme d'activité pour lequel le concours financier est sollicité
	Calendrier prévisionnel de réalisation
Etat des cofinancements sur ce dossier : prévisionnel, et pour l'année précédente (si dossier récurrent)	

**Plan Régional de Filière bovin viande
2018-2022**

un programme financé par



Vous êtes intéressés ? Pour plus d'informations ou pour obtenir un formulaire de demande d'appui, contacter :

Elisa LANDAIS

Chargée de mission bovins viande

Tél. 04 73 28 78 43

Port : 06 36 13 88 39

Email : elandais@aurafilieres.fr

